



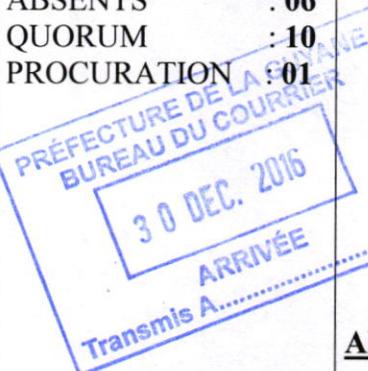
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCAATION**

12 Décembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01



**DELIBERATION N°53/2016/MT
Création de l'atelier ostréiculture, Financement**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE DECEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : Mme Marlène MONTET, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

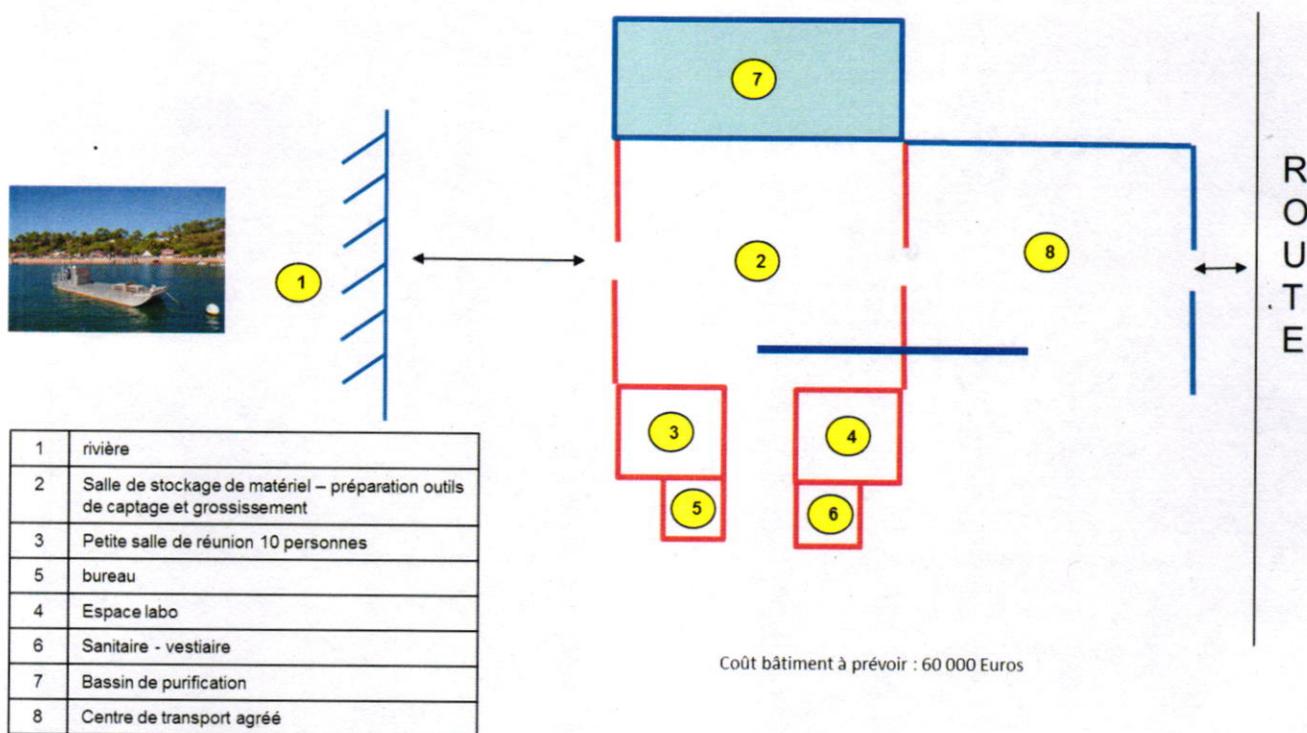
Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

Délibération n°53/2016/MT
Création de l'atelier ostréiculture, Financement

Dans le cadre du développement d'une filière huître sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, et sous réserve d'une autorisation positive de classement, une phase d'expérimentation de culture doit être engagée.

Afin de préserver le gisement naturel, il apparaît, en effet, nécessaire d'engager une exploitation du gisement c'est-à-dire du grossissement et du captage de naissain.

La première étape de cette mise en culture est expérimentale : elle vise à identifier les sites les plus intéressants pour le grossissement et les zones de captage, à mettre au point les techniques à utiliser, à former les ostréiculteurs candidats. Afin d'engager cette étape expérimentale, il est nécessaire de construire une ferme expérimentale et de la doter de différents équipements spécialisés. Le plan schématique de cette ferme est décrit ci-dessous.



Des équipements sont nécessaires : des poches de grossissement et matériels pour réaliser des tables, un bassin de décantation et système de filtrage, un bateau pour rejoindre les zones de travail, un véhicule etc ...

Le budget prévisionnel s'élève à : 327 800 euros, selon la description ci-dessous :

Catégories d'Investissements	investissements	Besoins pour la phase expérimentale (capacité de production d'une tonne / an)
Ferme pilote	Acquisition du terrain pour la ferme expérimentale	150 000 € (terrain de 1000 m ² à 150€/m ²)
	Construction du bâtiment	60 000 €
	Aménagement (terrassment – prises d'eau ...)	50 000 €
Purification	Réalisation d'un bassin	10 000 €
	Filtre (dont filtre uv)	10 000 €
	Aérateur avec pompe	10 000 €
Matériels de production	Poches (ou équivalents)	200 poches = 1000 €
	Tables (ou équivalents)	40 tables = 1 200 €
	Pompe et tuyau	600 €
Matériel de la Ferme	Petit matériel	3000 €
	Balance, table inox, transpalette	2 000 €
Bateau	Bateau équipé	15 000 €
Véhicule	Type 4x4	15 000 €
Total		327 800€

Le plan de financement proposé est le suivant :

investissements	Financements
262 240€	80% FEAMP (UE)
65 560 €	20 % Part communale

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le plan de financement mentionné supra ;

- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°50/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la création de l'atelier ostréiculture, financement ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **APPROUVE** le plan de financement mentionné suivant :

investissements	Financements
262 240€	80% FEAMP (UE)
65 560 €	20 % Part communale

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le :

Délibération n°53/2016/MT Création de l'atelier ostréiculture, Financement